

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 11 mai 2021

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes

Service régional de l'alimentation
165 rue Garibaldi
CS 83858
69401 Lyon cedex 03

SAS JMCX

22 rue du Bochet

38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

Dossier suivi par : Agnès ABRASSART

Qualité : Gestionnaire agréments

Poste téléphonique : 04.73.42.14.70

E-mail : agrementphytosanitaire.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

AGREMENT

**POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL
INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références :

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2015 du 21 juin 2018 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Michel Sinoir, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

L'organisme SAS JMCX
domicilié à

22 rue du Bochet

38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : 3800002**

pour effectuer ses activités

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels NON
- **de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels OUI**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service NON
- de conseil indépendant indépendante de toute activité de vente ou d'application NON

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.